



AVIS PUBLIC

Avis du dépôt du rôle d'évaluation foncière

Second exercice financier

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Farnham, dont le sommaire pour l'année 2020 a été déposé aux bureaux de la Ville de Farnham le 10 septembre 2019, sera, en 2020, en vigueur pour le second exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture.

Toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la Section I du Chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, lequel est disponible à l'hôtel de ville.
- Être déposée, selon la dernière des échéances, soit avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle, soit avant le soixante et unième jour qui suit l'expédition de l'avis de modification.
- Être accompagnée de la somme d'argent applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Service de la trésorerie
Hôtel de ville de Farnham
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

DONNÉ à Farnham ce 10 septembre 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière